

République Tchèque

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Chambre des députés

I. STRUCTURE ET COMPOSITION

Dénomination de l'assemblée: Chambre des députés

Dénomination de la commission: Commission des affaires étrangères

Date de création: 27 juin 1996

Base juridique: Règlement de la Chambre des députés

Composition: 20 membres. Les membres sont élus par l'assemblée plénière de chaque Chambre. Certains membres de la commission sont également membres de la commission parlementaire mixte UE-République tchèque, bien qu'il n'existe pas de liens fonctionnels entre ces organismes.

Les réunions hebdomadaires de la commission sont publiques.

Réforme prévue: Dans le cadre de sa stratégie visant à intensifier ses activités dans le domaine des affaires de l'UE, le Parlement de la République tchèque a envisagé d'élever le statut de la délégation à la commission parlementaire mixte UE-République tchèque à celui de commission permanente mixte Chambre-Sénat.

II. MANDAT ET INSTRUMENTS

Actuellement, il n'existe pas de commission spécialisée pour les affaires européennes au Parlement. Chaque commission ayant un lien potentiel avec la politique de l'UE est responsable des relations avec les institutions de l'UE et du contrôle des projets de loi dans son domaine particulier. Les travaux sont ensuite centralisés par la commission des affaires étrangères.

La commission peut être saisie par l'assemblée ou par les commissions elles-mêmes. Elle peut examiner à la fois des questions de politique générale et des textes législatifs précis. Les projets de loi sont d'abord transmis à la Chambre, qui décide de les transmettre ou non à la commission. La commission est tenue informée du développement de la législation européenne par le gouvernement. Cependant, elle n'est pas consultée avant les décisions gouvernementales.

Mandat:

- La commission est chargée de surveiller la politique étrangère du gouvernement et de participer à la définition de cette politique.
- Elle centralise la stratégie des autres organes parlementaires en matière d'intégration européenne

Instruments dont dispose la commission pour exercer son mandat:

- La commission peut organiser des auditions auxquelles participent des fonctionnaires du gouvernement et des experts extérieurs;
- Elle peut adopter des résolutions non contraignantes concernant les questions à l'examen et transmettre les décisions à l'assemblée plénière de la Chambre.
- Les députés peuvent poser des questions au gouvernement.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Sénat

I. STRUCTURE ET COMPOSITION

Dénomination de l'assemblée:	Sénat
Dénomination de la commission:	Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité
Date de création:	19 décembre 1996
Base juridique:	Règlement du Sénat
Composition:	12 membres. Les membres sont élus par l'assemblée plénière. Certains membres de la commission sont membres de la commission parlementaire mixte UE-République tchèque, bien qu'il n'existe pas de liens fonctionnels entre ces institutions.

Les réunions hebdomadaires de la commission sont publiques.

Réforme prévue:	Dans le cadre de sa stratégie visant à intensifier ses activités dans le domaine des affaires de l'UE, le Parlement de la République tchèque a envisagé d'élever le statut de la délégation à la commission parlementaire mixte UE-République tchèque à celui de commission permanente mixte Chambre-Sénat.
-----------------	---

II. MANDAT ET INSTRUMENTS

Comme dans le cas de la Chambre, chaque commission est responsable des relations avec les institutions de l'UE et du contrôle des projets de loi dans son domaine particulier. Les travaux sont ensuite centralisés par la commission des affaires étrangères.

La commission peut être saisie par l'assemblée ou par les commissions elles-mêmes. Elle peut examiner à la fois des questions de politique générale et des textes législatifs précis. Les projets de loi sont d'abord transmis au Sénat, qui décide de les transmettre ou non à la commission. La commission est tenue informée du développement de la législation

européenne par le gouvernement. Cependant, elle n'est pas consultée avant les décisions gouvernementales.

Mandat:

- La commission est chargée de contrôler la politique étrangère du gouvernement et de participer à la définition de cette politique.
- Elle centralise la stratégie des autres organes parlementaires en matière d'intégration européenne

Instruments dont dispose la commission pour exercer son mandat:

- La commission peut organiser des auditions auxquelles participent des fonctionnaires du gouvernement et des experts extérieurs;
- Elle peut adopter des résolutions non contraignantes concernant les questions à l'examen et transmettre les décisions à l'assemblée plénière du Sénat.